

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**

**EXTRAIT n° 2024-111**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 16 octobre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 28**

**Nbre de suffrages exprimés : 32**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL.

**Excusés** : MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

**Absents** : M. Valère NEDEY.

<b><u>Pouvoirs</u></b> : Bernard COQU	pouvoir à Philippe GAUTIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL	pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMI	pouvoir à Pierre MOSSINA

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 10 octobre 2024

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame MICHAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**PLAN DE MOBILITE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241016-2024-111-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

.../...

## *Extrait du registre des délibérations n°2024-111*

### **PLAN DE MOBILITE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Monsieur le Maire informe qu'en mars 2022, Pays de Montbéliard Agglomération a lancé la procédure de révision de son Plan de Mobilité (PDM). Tous les acteurs locaux de la mobilité ont travaillé ensemble pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux du territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire de PMA du 26 juin 2024. Conformément aux dispositions de l'article L.1214-15 du Code des Transports, il doit être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, soit :

- Les Conseils Municipaux des 73 communes membres de PMA
- Le Conseil Départemental du Doubs
- Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat
- Les autorités organisatrices de mobilité (AOM) limitrophes

### **PRINCIPES GENERAUX**

Le Plan de Mobilité est un document de planification de la mobilité et un outil de programmation : il est réalisé par PMA, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), tel que défini par la Loi LAURE de 1996 (Loi n°96-1 236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie).

Selon l'article L. 1 214-1 du Code des Transports, le Plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire d'une AOM. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'INSEE.

Il vise à contribuer à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore, à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PDM doit répondre aux 11 objectifs généraux définis par la loi :

1. L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, et la protection de l'environnement et de la santé
2. Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale
3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
4. La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants

6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport
7. L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement
8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales, ainsi que des particuliers
9. L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- 9bis L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires
- 9ter L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, piétons et véhicules de transport scolaire
10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements
11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif

Le Plan de Mobilité comporte deux annexes obligatoires : une annexe particulière traitant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une annexe portant sur l'évaluation environnementale du projet estimant les effets prévisibles des mesures du Plan de Mobilité sur l'environnement.

Ce Plan de Mobilité constitue le 3<sup>ème</sup> Plan de Mobilité du Pays de Montbéliard. Le premier Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été réalisé en 2000 et le second en 2009. Le territoire de l'intercommunalité s'est agrandi entre les différents documents.

Le PDM devra être compatible avec les autres documents de planification : le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les PLU ou cartes communales de chaque commune de PMA. Une fois le PDM approuvé, les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans.

## **ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE DE PMA**

L'élaboration du PDM a été menée en associant les partenaires institutionnels et associatifs de PMA ainsi que les acteurs de la mobilité. PMA a choisi d'associer également l'ensemble des communes, le groupe mobilité du Comité de Développement de PMA, le Comité des Partenaires (au sens de la LOM), regroupant la CCI et les associations d'usagers du vélo, de mobilité inclusive notamment).

4 étapes ont précédé la réalisation du projet de Plan de Mobilité :

- L'élaboration du diagnostic de mobilité (démarrage de la mission le 15/12/2021)
- La construction de la stratégie (COPIL de validation du 7 novembre 2022)
- La définition du plan d'actions (COPIL de validation du 3 avril 2024)
- L'écriture et la validation du PDM (arrêté en conseil de communauté du 26/06/2024)

11 grands enjeux ont été identifiés pour ce PDM dont l'objectif principal est de chercher à réduire les besoins en déplacements tout en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture, soit :

- 1 – Mieux informer et communiquer sur les offres de mobilité
- 2 – Sensibiliser et inciter au changement de comportement
- 3 – Conforter la structuration territoriale pour limiter les besoins de déplacements
- 4 – Accompagner financièrement les citoyens pour leur donner accès à la mobilité
- 5 – Poursuivre le développement de l'infrastructure cyclable afin de mieux irriguer les communes
- 6 – Renforcer le rôle de la marche dans les déplacements courts à l'échelle des communes
- 7 – Poursuivre le développement et adapter l'offre de transport en commun pour mieux répondre aux besoins dans le temps et l'espace (amplitude, desserte, cadencement...)
- 8 – Mieux coordonner les offres de mobilité pour favoriser l'intermodalité et mieux répondre aux besoins
- 9 – Développer une stratégie globale de développement du covoiturage (maillage d'aires, mise en relation...)
- 10 – Mieux connaître les besoins des usagers pour agir efficacement
- 11 – Favoriser l'utilisation d'une énergie décarbonnée pour la mobilité

La déclinaison des 11 enjeux en pistes d'actions a abouti à la construction de scénarios de plans d'actions avec des niveaux d'ambition différenciés. Un plan global de 26 actions, décliné autour de 5 axes d'intervention, a été retenu dans le PDM.

#### **AXE 1 : Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité – 7 actions**

- Etendre et développer le réseau de lignes secondaires
- Adapter l'offre de transport à la demande
- Améliorer la desserte en transport collectif de la zone d'activités de Technoland
- Améliorer la desserte de l'espace médian depuis PMA
- Réengager un travail avec le Canton du Jura pour étendre certaines lignes suisses s'arrêtant à la frontière de PMA et rejoignant Porrentruy
- Favoriser l'utilisation du train comme mode de transport pertinent pour les déplacements à l'échelle de PMA et du pôle métropolitain

- Développer des nouveaux nœuds d'intermodalité : Valentigney serait concernée par cette action avec la création de 4 boxes individuels de stationnement pour les vélos, au niveau de l'arrêt du THNS « Les Longines ».

#### **AXE 2 : Développer l'usage des modes actifs – 3 actions**

- Poursuivre le maillage de liaisons inscrites au Schéma Directeur Cyclable : dans le cadre de la révision du Schéma Directeur Cyclable en 2025 un futur maillage complémentaire « Seloncourt-Valentigney » est envisagé via le Bannot.
- Poursuivre le développement de la pacification et faciliter le recours à la marche dans les communes
- Etendre/diversifier la flotte de vélos en location (Vélity)

#### **AXE 3 : Rendre l'usage de la voiture plus vertueux – 7 actions**

- Accompagner les communes dans leurs réflexions sur la place de la voiture
- Déployer un réseau d'aires de covoiturage
- Expérimenter des lignes de covoiturage
- Déployer un système de véhicules en autopartage
- Poursuivre le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Construire un centre routier sur PMA afin de limiter le stationnement anarchique des poids-lourds
- Tendre vers une logistique urbaine durable en développant un système de livraison propre sur le dernier kilomètre

#### **AXE 4 : Informer, communiquer et suivre le Plan de Mobilité – 6 actions**

- Créer un support unique d'information mobilité
- Former des ambassadeurs locaux pour valoriser l'offre de mobilité
- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation grand public
- Poursuivre et développer les actions de mobilité inclusive
- Poursuivre le conseil en mobilité auprès des entreprises
- Structurer un observatoire du Plan de Mobilité pour suivre et anticiper les évolutions en matière de mobilité

### AXE 5 : Aller vers une mobilité intégrant les enjeux territoriaux et écologiques – 3 actions

- Poursuivre l'articulation des politiques de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité du Nord Franche-Comté par l'intermédiaire du Syndicat Mixte
- Faire du réseau EvolitY un garant de l'amélioration de la qualité de l'air sur PMA et de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Accompagner les acteurs économiques dans une transition vers une logistique plus durable

Les personnes publiques consultées ont un délai réglementaire de 3 mois pour transmettre leur avis. Au-delà, il est considéré comme favorable s'il n'est pas fourni.

Avant approbation, le projet de PDM sera soumis à enquête publique qui se déroulera entre le 6 novembre et le 5 décembre 2024. La commune de Valentigney accueillera d'ailleurs la Commissaire Enquêteur pour une de ses permanences le vendredi 8 novembre de 9h00 à 12h00.

Pour information, les liens de téléchargement du projet arrêté en Conseil Communautaire sont les suivants :

- Synthèse du projet :

<https://cloud.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/NN83T2ETwdSXE9W>

- Diagnostic :

<https://cloud.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/GEkY6XTNzZMgxfM>

- Plan d'actions :

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à ce projet de Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**



**Philippe GAUTIER**